

INSPIRE – SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manuel	Agence	Numéro	HR 6.5
Section	Resources humaines	Page	1
Sujet	AVIS DE PERTURBATION TEMPORAIRE	Date d'entrée en vigueur	septembre 2024
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de revision	3 ans
Remplace		Date de revision	septembre 2027

1. POLITIQUE

De temps à autre, Inspire-Services de Soutien Communautaire peut connaître des perturbations temporaires qui doivent être communiquées au public.

2. OBJECTIF

Conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), Inspire-Services de Soutien Communautaire informera le public en cas d'interruption temporaire des installations ou des services habituellement utilisés par les personnes handicapées. Cela garantit la transparence et l'égalité d'accès à l'information.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les sites, programmes et services d'Inspire-Services de Soutien Communautaire accessibles au public, aux clients, aux bénévoles ou aux employés.

4. PROCÉDURE

4.1 Identifier la perturbation

- En cas de perturbation temporaire (par exemple, fermeture d'une toilette accessible, blocage d'une entrée accessible), le membre du personnel ou le service responsable doit immédiatement en informer la direction.
- Une « perturbation temporaire » est définie comme toute interruption qui empêche l'accès aux biens, services ou installations normalement disponibles pour les personnes handicapées.

4.2 Préparer l'avis

L'avis doit être clair, facile à comprendre et inclure :

- La raison de la perturbation
- La durée prévue (dates de début et de fin, si elles sont connues)
- Description des installations ou des services concernés
- Installations, services ou options de remplacement disponibles (le cas échéant)
- Coordonnées pour toute demande de renseignements complémentaires

INSPIRE – SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manuel	Agence	Numéro	HR 6.5
Section	Ressources humaines	Page	2
Sujet	AVIS DE PERTURBATION TEMPORAIRE	Date d'entrée en vigueur	septembre 2024
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de révision	3 ans
Remplace		Revision Date	septembre 2027

4.3 Afficher et communiquer l'avis

- Les avis seront affichés dans un endroit bien visible à l'endroit concerné (par exemple, les portes d'entrée, la réception).
- Le cas échéant, les avis seront également publiés sur le site web d'Inspire-Services de Soutien Communautaire, sur les réseaux sociaux ou communiqués par téléphone/courriel aux personnes susceptibles d'être concernées.
- Le personnel fournissant des services directs doit informer verbalement les clients de la perturbation lorsque cela est pertinent.

4.4 Maintenir l'accessibilité pendant la perturbation

Dans la mesure du possible, des solutions alternatives seront proposées (par exemple, rediriger vers une autre entrée accessible, proposer des services virtuels ou hors site).

4.5 Supprimer l'avis

Une fois le service ou l'installation rétabli(e), l'avis doit être rapidement retiré de tous les emplacements et toutes les plateformes.

5. RESPONSABILITÉ

- Il incombe à la direction de veiller à ce que les avis soient affichés et à ce que la communication soit claire.
- Il incombe au personnel de première ligne de communiquer directement avec les clients et de leur fournir des informations sur les alternatives.
- Il incombe à l'administration de mettre à jour le site web, les réseaux sociaux ou tout autre canal de communication public si nécessaire.

INSPIRE – SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manuel	Agence	Numéro	HR 6.5
Section	Resources humaines	Page	3
Sujet	AVIS DE PERTURBATION TEMPORAIRE	Date d'entrée en vigueur	septembre 2024
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de revision	3 ans
Remplace		Date de revision	septembre 2027

6. SURVEILLANCE

Méthode
Rapports internes

Fréquence
selon les besoins

7. PIÈCES JOINTES

N/A